

Département
de la Drôme
Arrondissement
de Valence
Commune
de La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°03/2023

Nombre de membres présents en exercices :23
Nombres de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de la convocation : 3 février 2023

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BAUSSERON Alexandra, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, Monsieur BETTON Richard, M^{me} JULLIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M. ZUCHELLO serge (pouvoir à Monsieur Michel GOUNON), Madame Valérie FAURE (pouvoir à Madame Muriel FAURE), Monsieur MARGIRIER David (pouvoir à Madame Christiane PROVO). M. GOURDOL Bruno (pouvoir à M. RIMBERT Charles-Henri),

Absent excusé : M. ROMEGOUX Christophe, Madame DUCLAUD Nathalie.

M^{me} BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « SLC »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'incendie du gymnase de la ROCHE DE GLUN et pour la stabilité financière et la pérennité de l'Association SLC dans ces activités, cette dernière a dû louer des plages horaires au gymnase de BOURG LES VALENCE, qu'elle a dès lors demandé à pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de la saison 2021-2022 à hauteur de 638,58 euros et au titre de la saison 2022-2023 à hauteur de 672 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de subventions exceptionnelles à hauteur de **1 310,58 euros** décomposé comme suit, 638,58 euros pour la saison 2021-2022 et **672 euros** pour la saison 2022-2023, pour les raisons telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget (c/6745).

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le
Et de sa publication le

Le Maire,
Monsieur GOUNON

